

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

Président : FRAVETTE Laurent
Avocat Général : BARBIER-CHASSAING Françoise
Greffier : TORSIELLO Nathalie

AFFAIRES DE FOND

1	21/00474	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 19284000008	08H30
	Appelant	M'BALLA Sandra Libre RECIDIVE DE CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) Jug. du 21/11/2019 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne M'BALLA Sandra à un emprisonnement délictuel de QUATRE MOIS ; à titre de peine complémentaire Ordonne à l'encontre de M'BALLA Sandra l'annulation de son permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pour une durée de QUATRE MOIS ; Me BARRACO Julien pour faute citation HABITE EN METROPOLE Audience du 07/12/2023: Renvoi au 04/04/2024	
2	23/00176*	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 22188000029	08H30
	Appelante	HOAREAU Marie Virginie Libre BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE SUPERIEURE A 3 MOIS Jug. du 21/03/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 3 mois d'emprisonnement délictuel avec sursis 6 mois de suspension de permis de conduire à titre complémentaire Sur l'action civile, Déclare recevable la constitution de partie civile de Mme Madame AGAYAPIN Leslie épouse BERTIL et de la CGSSR La condamne à payer la somme de 10.000 euros à titre d'indemnité prévisionnelle et 750 euros au titre de l'article 475-1 du CPP Ordonne une expertise médicale Renvoie l'affaire sur intérêts civils	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

	Intimée Appelant	Me DYALL Nicolas PC: AYAGAPIN ÉPOUSE BERTIL Leslie épouse BERTIL Me HOARAU Georges André C.G.S.S.R CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION	
3	23/00261*	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 22272000071	08H30
	Appelant Intimé Intimé	LOUISE Yoland Libre EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME Jug. du 25/04/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Amende délictuelle de 1000 euros dont 500 euros avec sursis. Démolition de constructions irrégulières dans un délai de 01 ans sous astreinte de 100 euros par jour de retard pour chaque construction, passé ce délai. Me LOMARI Laura-Eva PI: DEAL Antenne OUEST Mairie de Saint PAUL	
4	23/00355*	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 23062000065	08H30
	Appelant	HAFSI Chafik Riad Libre DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT Jug. du 29/06/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 60 jours-amendes d'un montant unitaire de dix euros. 1 amende contraventionnelle de 375 euros. Me AKHOUN Iqbal	

jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

5	23/00362*	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 22201000025	08H30
	Appelant	<p>TECHER Brice Langue : FRANCAISE Libre RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) Jug. du 14/03/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Condamne TECHER Brice à un emprisonnement délictuel de 3 mois. Dit qu'il sera sursis totalement à l'exécution de cette peine. Constate l'annulation du permis de conduire de TECHER Brice et prononce l'interdiction pendant un délai de 6 mois, de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé, par un professionnel agréé ou par constructeur, d'un dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique. Ordonne à l'encontre de TECHER Brice la confiscation du véhicule Duster CV-598-SR ayant servi à commettre l'infraction. Audience du 02/11/2023: Renvoi au 04/04/2024</p>	
6	23/00366*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 21057000015	08H30
	Appelant	<p>MAPOUENIA Jean, Claude Libre VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS VIOLENCE SUR UNE PERSONNE CHARGEE DE MISSION DE SERVICE PUBLIC SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS Jug. du 27/05/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 06 mois d'emprisonnement délictuel. Révocation totale du sursis simple prononcé par le Tribunal Correctionnel de Saint-Pierre le 30 octobre 2018 (N°parquet : 18289000011). Me BENOITON Laurent</p>	
	Intimé	RL: ASSOCIATION CROIX MARIINE	
7	23/00384*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 22062000021	08H30
	Appelant	<p>NAMLACAMOURIMA Pierre Langue : FRANCAISE</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

	Intimée	<p>Libre NON REPRESENTATION D'ENFANT A UNE PERSONNE AYANT LE DROIT DE LE RECLAMER Jug. du 03/04/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 30 Jours-amende de 10 euro. Condamne NAMLACAMOURIMA Pierre à payer à AKA Nolwen la somme de 700 euros en réparation du préjudice moral pour tous les faits commis à son encontre.</p> <p>PC: AKA Nolwen Me CAZAL Aude</p>	
8	23/00417	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 23129000069</p>	08H30
	Appelant Intimé	<p>CHONG-HUE Stewart, Patrick, Simon D.P.A.C. : Saint denis REBELLION OPPOSITION A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'UN AGENT DES DOUANES MENACE REITEREE DE VIOLENCES Jug. du 18/09/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) 06 mois d'mprisonnement délictuel à titre de peine principale Amende contraventionnelle de 150 euros, à titre de peine principale Amende douanière de 15000 euros, à titre de peine principale Me BRIOT Marie</p> <p>PI: DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECT S DE LA REUNION</p>	
9	23/00484	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 21300000021</p>	08H30
	Appelant	<p>BARDEUR Jean, Stephen Libre VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT,
CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN
PACTE CIVIL DE SOLIDARITE
Jug. du 31/10/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974)
Ordonne la jonction de la procédure référencée sous le numéro
23272000043 à la procédure 21300000021 ;
SUR L'ACTION PUBLIQUE :
Déclare BARDEUR Jean, Stephen coupable des faits qui lui sont
reprochés ;
Condamne BARDEUR Jean, Stephen à un emprisonnement de
délictuel de SIX MOIS MOIS ;
DIT que cette peine sera totalement assortie du sursis probatoire
pendant 02 ans
DIT que BARDEUR Jean doit se soumettre pour cette durée, aux
mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal :
DIT que BARDEUR Jean, Stephen est soumis pour toute la
durée d'exécution de sa peine aux obligations et interdictions
particulières suivantes prévues à l'article 132-45 du code pénal :
1° Exercer activité professionnelle
3° Se soumettre à des mesures de soins
4° Justifier de sa contribution aux charges familiales et s'acquitter
pensions alimentaires
5° Réparation en fonction de ses facultés contributives
9° S'abstenir de paraître au domicile des victimes PAYET Marie
Reinefield et DIJOUX Brice
13° S'abstenir d'entrer en relation avec PAYET Marie Reinefield et
DIJOUX Brice
14° Ne pas détenir ou porter une arme
à titre de peine complémentaire
Prononce à l'encontre de BARDEUR Jean, Stephen l'interdiction
de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une
durée de CINQ ANS ;
à titre de peine complémentaire
Prononce à l'encontre de BARDEUR Jean, Stephen la
privatisation de son droit d'éligibilité pour une durée de CINQ ANS
;
Ordonne à l'encontre de BARDEUR Jean, Stephen le retrait de
l'exercice de l'autorité parentale sur les enfants BARDEUR
Brihana, Rose née le 27 mars 2014 et BARDEUR Litzy, Shaheï,
Marie, Eliana née le 21 juin 2017 ;
Pour le faits de VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE
INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 jours commis le
16 octobre 2022 à Petite Ile
Condamne BARDEUR Jean, Stephen au paiement d'une amende
de huit cents euros (800 euros) ;
SUR L'ACTION CIVILE :
Déclare recevable la constitution de partie civile de PAYET Marie
Reinefield en son nom personnel;
Déclare BARDEUR Jean :
-totalement responsable du préjudice subi par PAYET Marie
Reinefield, partie civile s'agissant des faits du 6 et 7 janvier 2021
-partiellement responsable à hauteur de 50 % s'agissant des faits
du 16 octobre 2022 ;
Condamne BARDEUR Jean à payet à PAYET Marie Reinefield,

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

partie civile :

- la somme de deux cents euros (200 euros) en réparation du préjudice moral pour les faits de VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS, EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, faits commis le 16 octobre 2022 à PETITE ILE ;

- la somme de cent euros (100 euros) en réparation du préjudice matériel pour les faits de VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS EN PRESENCE D'UN MINEUR, PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, faits commis le 16 octobre 2022 à PETITE ILE ;

-la somme de huit cents euros (800 euros) en réparation du préjudice moral pour les faits de VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEUR A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE, faits commis du 6 janvier au 7 janvier 2021 à LE TAMPON

Déclare recevable la constitution de partie civile de BARDEUR Jean Stephen ;

Déclare DIJOUX Brice partiellement responsable à hauteur de 50% du préjudice subi par BARDEUR Jean Stephen, partie civile ;

Condamne DIJOUX Brice à payer à BARDEUR Jean Stephen, partie civile, la somme de deux cents euros (200 euros) au titre de dommages-intérêts pour tous les faits commis à son encontre ;

Déclare recevable la constitution de partie civile de DIJOUX Brice ;

Déclare BARDEUR Jean Stéphane partiellement responsable à hauteur de 50% du préjudice subi par DIJOUX Brice, partie civile ;
Renvoie sur intérêts civils l'affaire en ce qui concerne BARDEUR Jean, Stephen et DIJOUX Brice, Raymond à l'audience du 12 avril 2024 à 09:00 devant la Chambre des intérêts civils du Tribunal Correctionnel de Saint-Pierre ;

Déclare recevable la constitution de partie civile de PAYET Marie Reinefild en qualité de représentante légale de BARDEUR Brihanna ;

Déclare BARDEUR Jean responsable à hauteur de 50% s'agissant des faits du 16 octobre 2022 du préjudice subi par BARDEUR Brihanna, partie civile ;

Condamne BARDEUR Jean à payer à PAYET Made Reinefild en qualité de représentante légale de BARDEUR Brihanna, partie civile ;

Condamne BARDEUR Jean à payer à PAYET Made Reinefild en qualité de représentante légale de BARDEUR Brihanna, partie civile

-
réparation du préjudice moral pour tous les faits commis à son encontre ;

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

		<p>Déclare recevable la constitution de partie civile de PA'YET Marie Reinefeld en qualité de représentante légale de BARDEUR Litzy; Déclare BARDEUR Jean responsable à hauteur de 50% s'agissant des faits du 16 octobre 2022 du préjudice subi par BARDEUR Litzy, partie civile ; Condamne BARDEUR Jean à payer à PAYET Marie Reinefeld en qualité de représentante légale de BARDEUR Litzy, partie civile : - réparation du préjudice moral pour tous les faits commis à son encontre Me LAURET Isabelle</p> <p>PC: BARDEUR Brihanna Me FOUCTEAU Marie</p> <p>BARDEUR Litzy Me FOUCTEAU Marie</p> <p>DIJOUX Brice Me AHMED Ben Ali</p> <p>PAYET Marie Reinefeld Me FOUCTEAU Marie</p> <p>RL: PAYET Marie Reinefeld Me FOUCTEAU Marie</p>	
10	23/00487	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 23215000045</p>	08H30
	Appelant	<p>TOUPIN Noah, Jean-François Libre RECIDIVE DE VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE Jug. du 09/11/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) -Coupable -Emprisonnement délictuel de HUIT MOIS ; peine totalement assortie du sursis probatoire pendant 18 mois doit se soumettre pour cette durée, aux mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal. -Soumis pour toute la durée d'exécution de sa peine aux obligations et interdictions particulières suivantes prévues à l'article 132-45 du code pénal : -1° exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle ; 3° se soumettre à des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins même sous le régime de l'hospitalisation. -6° Justifier qu'il acquitte en fonction de ses facultés contributives</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
jeudi 04 avril 2024 - 8 HEURES 30

		les sommes dues au Trésor public à la suite de la condamnation ; - 9° s'abstenir de parître en tout lieu, toute catégorie de lieux ou toute zone spécialement désignés ; lieu : au domicile de RIVIERE Cassie Ordonne l'exécution provisoire; Ordonne la révocation totale du sursis prononcé par le tribunal correctionnel de ST Pierre le 1er décembre 2022 ; Me HOARAU Georges André	
--	--	---	--

REQUETES

11	23/00349*	REQUETE SUR APPEL JUGEMENT EN CONFUSION DE PEINES Juge unique Requête N° parquet : 22094000011	08H30
	Requérant	MURCY Jean Thierry Détenu : LE PORT N°écrou : 12104 Jug. du 08/06/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Déclare partiellement recevable la requête en Confusion de peines formée par MURCY Jean. Rejette la requête en confusion de peines.	